

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon

Rapport d'observations définitives en date du 28 janvier 2010

**Centre communal d'action sociale de Canet-en-Roussillon
Pyrénées-Orientales**

Exercices 2004 et suivants

**Délibérations de la chambre : 3 septembre 2009 (observations provisoires)
17 décembre 2009 (observations définitives)**

Réponses aux observations provisoires : ordonnateur le 24 novembre 2009

Réponses aux observations définitives : ordonnateur le 21 janvier 2010

Document devenu communicable le 30 mars 2010

Rapport d'observations définitives n° 106/050 du 28 janvier 2010

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANET-EN-ROUSSILLON

Exercices 2004 et suivants

1- ANALYSE FINANCIERE	2
1-1. Une activité en forte progression	2
1-2. Une diminution de la subvention d'équilibre de la commune	3
1-3. Une augmentation de l'endettement liée au rachat de l'immeuble accueillant l'EHPAD.....	4
2- LE BUDGET ANNEXE DE L'AIDE A DOMICILE	4
2-1. Une activité multipliée par 4,6 en 6 exercices	4
2-2. Une tarification inférieure au coût réel	5
3- UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FAISANT L'OBJET D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	6
3-1. Procédure.....	6
3-2. Caractéristiques du contrat	6
3-3. L'exécution du contrat.....	6
3-3.1. Une transformation en EHPAD non prévue par le contrat de délégation	7
3-3.2. Une tarification qui ne prend pas en compte tous les coûts	7
3-3.3. Une prolongation du contrat dans la perspective d'un changement radical du mode de gestion.....	8
3-3.4. Une rénovation du bâtiment B, prévue au cahier des charges en 2002, qui n'a pas eu lieu.....	8
3-4. Conclusion.....	8

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion du centre communal d'action sociale de Canet-en-Roussillon.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Canet-en-Roussillon est un établissement public administratif, dont le conseil d'administration est présidé par le maire de la commune, Madame FRANCO. L'établissement est dirigé par Madame VERT.

Le CCAS a une activité traditionnelle d'action sociale, centrée autour de trois populations :

- les personnes âgées : service d'aide à domicile, service de téléalarme, établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- les personnes en situation de précarité : aides aux déplacements, chèques alimentaires, secours financiers ;
- la petite enfance : crèche de 55 berceaux, relais d'assistante maternelle.

Depuis le début des années 2000, il a fortement augmenté son activité en direction des personnes âgées, à travers la transformation d'un foyer-logement en EHPAD en juin 2005 et la montée en puissance d'un service d'aide à domicile, qui fait l'objet d'un budget annexe depuis 2006. La présidente du CCAS souligne que « *la politique de la municipalité s'est traduite en matière sociale par une volonté forte de solidarité envers ses habitants* » et que dès lors « *il n'est pas étonnant que certaines constatations contenues dans le rapport d'observations provisoires, tant au regard de la gestion du service « Aide à domicile » que de l'EHPAD « la loge de mer », révèlent une application mesurée des règles juridiques ou administratives* ».

1- ANALYSE FINANCIERE

La comptabilité du CCAS a subi deux modifications importantes pendant la période sous revue, c'est-à-dire entre 2004 et 2008 :

- un budget annexe « service d'aide à domicile » a été créé en 2006, initialement géré sous le régime de l'instruction comptable M14, comme le budget principal ;
- à compter de 2007, ce budget annexe a été géré sous le régime de l'instruction comptable M22, applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

1-1. Une activité en forte progression

Depuis 2004, le CCAS a enregistré une sensible augmentation de son activité, qui s'est notamment traduite par :

- une forte augmentation de la masse salariale, correspondant notamment à la montée en charge du service d'aide à domicile pour les personnes âgées. Entre 2004 et 2008, la masse salariale est ainsi passée de 1,11 M€ à 1,745 M€, soit une augmentation de 57,2% ;
- une augmentation sensible des produits de l'activité (hors participations et subventions), qui sont passés de 1,831 M€ en 2004 à 2,368 M€ en 2008.

Les charges externes ont fortement diminué à compter de 2005, parce que le CCAS qui était locataire de la résidence « La loge de mer » jusqu'en 2004, en est devenu le propriétaire à compter de 2005.

Tableau 1 – Compte de résultat

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
Produits courants (budget principal)	1 831 220	2 028 770	1 370 307	1 469 841	1 426 647
Produits courants Aide à domicile (budget annexe aide à domicile)			799 082	855 459	942 156
Produits courants consolidés	1 831 220	2 028 770	2 169 389	2 325 300	2 368 803
Charges courantes (budget principal)	1 837 864	1 763 848	1 201 040	1 286 025	1 006 622
Charges courantes (budget annexe aide à domicile)			794 608	853 896	955 142
Charges courantes consolidées	1 837 864	1 763 848	1 995 648	2 139 921	1 961 764
Résultat consolidé de l'exercice	- 12 240	232 228	34 148	49 030	53 271

(source : comptes de gestion 2004 à 2007 ; compte administratif 2008)

Tableau 2 – Evolution de la masse salariale

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
Masse salariale (budget principal)	1 113 221	1 279 190	757 535	737 120	796 667
Masse salariale aide à domicile (budget annexe)	0	0	776 715	848 502	948 708
Masse salariale consolidée	1 113 221	1 279 190	1 534 250	1 585 622	1 745 375
Masse salariale/charges courantes	61%	73%	77%	74%	88,9%

(source : comptes de gestion 2004 à 2007 ; compte administratif 2008)

1-2. Une diminution de la subvention d'équilibre de la commune

L'équilibre des comptes du CCAS et du budget annexe de l'aide à domicile se fait par l'intermédiaire des subventions. Le tableau 3 ci-dessous distingue entre trois types de subventions :

- les subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour le fonctionnement de la crèche : la prestation de service unique (PSU) est versée en fonction du taux d'occupation et du niveau de participation des parents (lui-même fonction du coefficient familial) ; le contrat enfance-jeunesse assure 55% des dépenses de fonctionnement de la crèche ;

- les subventions dites des « orphelins du casino », autrement dit les gains non réclamés par les joueurs : c'est une composante aléatoire, et en baisse, de ce poste ;

- les participations de la commune qui permettent d'assurer l'équilibre général des comptes du CCAS : sur la période, ce montant a connu une baisse sensible, de 702 212 € en 2005 à 604 099 € en 2008.

Tableau 3 – Subventions et participations

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
Budget principal du CCAS					
c/7474 - Participation de la commune	698 722	702 212	675 390	556 458	604 099
c/7478 - Participation des autres organismes*	363 853	353 501	203 895	460 004	293 293
Total		1 055 713	879 285	1 016 462	897 392
Budget annexe de l'aide à domicile					
en M 14					
c/7477 - Participation budget principal du CCAS			35 000		
c/7478 - Participation des autres organismes			19 300		
en M 22					
c/7488 - Autres participations				1 249	
c/747 - Fonds dédiés				180 135	190 590
Total			54 300	181 384	190 590

(source : comptes de gestion 2004 à 2007 ; compte administratif 2008)

* versements CAF et "orphelins" du casino

A compter de 2007, le compte 747 du budget annexe de l'aide à domicile agrège les remboursements versés par les caisses de retraite et les subventions d'équilibre du budget général ou de la commune, ce qui n'autorise pas une vision satisfaisante des modalités de subventions par la commune de ce budget annexe.

Un contrôle des pièces a permis d'identifier une subvention communale de 60 000€ en 2007. La chambre n'a pas eu connaissance du montant de la subvention versée par la commune en 2008.

1-3. Une augmentation de l'endettement liée au rachat de l'immeuble accueillant l'EHPAD

L'endettement de l'établissement, quasi nul en 2004, s'est accru sensiblement à compter de 2005 en raison de l'acquisition de deux bâtiments composant la résidence de « La loge de mer », et de la médicalisation de cette résidence, transformée en établissement hébergeant les personnes âgées dépendantes (EHPAD) au 1^{er} janvier 2006. En 2007, l'encours de la dette consolidée du CCAS s'élevait à 3,6 M€, avec une annuité de la dette de 318 000 €.

2- LE BUDGET ANNEXE DE L'AIDE A DOMICILE

2-1. Une activité multipliée par 4,6 en 6 exercices

L'activité d'aide à domicile aux personnes âgées a connu une forte croissance entre 2001 et 2007, notamment en raison de la création de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) en 2002 qui a permis de rendre solvable une population âgée dépendante vivant à domicile et nécessitant des soins :

- le nombre d'heures assurées par le CCAS est passé de 11 201 heures en 2001 à 50 052 heures en 2007, soit une multiplication par 4,46 en 6 exercices ;

- la croissance des heures réalisées s'est accompagnée d'une augmentation des personnels salariés : de 6 aides à domicile recensées en 2001, le service est passé à 39 aides à domicile en 2007, et à 45 aides à domicile (dont 39 à temps partiel) en 2008 auxquelles s'ajoutent 2,30 agents administratifs.

L'augmentation de l'activité a justifié la mise en place d'un budget annexe en 2006, de manière à identifier les produits et charges liées à l'aide à domicile et à permettre l'établissement d'une tarification.

2-2. Une tarification inférieure au coût réel

La tarification du CCAS se réfère à des données extérieures, notamment le tarif du conseil général en ce qui concerne les prestations d'aide à domicile financées par l'APA, et non aux coûts réels, pourtant identifiés avec précision depuis 2006 grâce à la mise en place du budget annexe.

Tableau 4 – Comparaison du coût de revient horaire et des tarifs en vigueur

	2006	2007	2008
Nombre d'heures réalisées dans l'année	47 512	50 052	54 759
Charges du service (en €)	794 608	853 896	956 266
Coût de revient de l'heure (en €)	16,72	17,06	17,46
Tarif conseil général (en €)	16,30	16,30	16,30
Tarif CRAM (en €)	16,95	17,46	17,46
Tarif prestataire (en €)	15,99	16,30	16,30
Résultat de fonctionnement du BA (en €)	4 475	1 563	-29 110
Subvention de fonctionnement (en €)	54 300	60 000	nc

Dans le tableau 4 ci-dessus, le tarif prestataire est le tarif demandé par le CCAS aux personnes âgées ne bénéficiant pas d'une prise en charge extérieure du conseil général ou d'une caisse d'assurance maladie.

Alors que le tarif prestataire et le tarif versé par le conseil général représentaient 86% des heures réalisées en 2006, 88% des heures réalisées en 2007 et 88,5% des heures réalisées en 2008 (le reste étant des heures financées par la CRAM), le tableau 4 montre que leur montant était constamment inférieur au coût de revient de l'heure du service d'aide à domicile, et générait donc un déficit compensé en partie par le tarif de la CRAM, en partie par des subventions de fonctionnement de la commune ou du budget principal du CCAS (35 000 € en 2006 ; 60 000 € en 2007).

En conclusion, la chambre constate que les tarifs appliqués n'ont pas permis d'équilibrer le budget de l'aide à domicile depuis 2006 et ont exigé le recours à des subventions de la commune. Elle observe en outre que les tarifs de l'aide à domicile ne sont pas votés par le conseil d'administration du CCAS, alors qu'ils constituent une donnée fondamentale qui conditionne l'équilibre économique du service et son éventuel subventionnement par le budget principal, et in fine par la commune. Elle recommande un vote des tarifs par le conseil d'administration, et prend note que l'agrément du conseil général pour une tarification au coût réel (qui conditionne le versement de l'APA) a été sollicité en 2009.

Conformément à la demande de la chambre, le conseil d'administration a voté en septembre 2009 un tarif de 17,87 € de l'heure, qui devrait permettre au service de s'équilibrer. La présidente du CCAS souligne que le déficit 2008 du budget annexe (23 000 €) a été reporté sur le budget 2009 sans subvention ; que le déficit prévisible du budget annexe en 2009 sera traité de la même façon ; que, néanmoins, « *une demande de dérogation, permettant de couvrir le déficit de ces deux exercices par une subvention du budget principal du CCAS, sera privilégiée pour éviter d'impacter provisoirement les tarifs à la hausse* ».

La chambre observe enfin que la comptabilité ne distingue pas les remboursements versés par les caisses de retraite des subventions d'équilibre du budget général ou de la commune, tous imputés au compte 747, ce qui induit un défaut de transparence. Elle recommande d'imputer les remboursements des caisses au compte 73 et non au compte 74.

3- UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FAISANT L'OBJET D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La résidence pour personnes âgées « La loge de mer », qui était alors un foyer-logement pour personnes âgées et pour travailleurs saisonniers, a fait l'objet du renouvellement de sa délégation de service public en 2002.

3-1. Procédure

La procédure a été lancée par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2001. La commission de délégation de service public s'est réunie le 26 mars 2002. Elle a retenu 3 candidats, qui ont reçu un pré-cahier des charges.

Seule l'association « La loge de mer », titulaire du contrat précédent, a remis une offre dans les délais impartis, soit le 2 mai 2002. Cette offre a été déclarée satisfaisante et a conduit à la signature du contrat de délégation le 10 septembre 2002, après négociation.

3-2. Caractéristiques du contrat

En 2002, le service délégué était un foyer-logement pour personnes âgées, qui n'avait pas vocation à accueillir des personnes âgées dépendantes. Le pré-cahier des charges disposait cependant que « *le délégataire aura l'obligation d'accueillir toutes personnes, valides ou dépendantes dans la limite des places disponibles* ».

Le contrat d'une durée de 6 ans a pris fin le 15 septembre 2008. Il prévoyait notamment :

- un accueil de personnes âgées (bâtiment A - 20 studios) et de travailleurs migrants (bâtiment B - 25 studios), étant entendu que le CCAS entendait à brève échéance rénover ce deuxième bâtiment en vue de l'accueil de personnes âgées non dépendantes ;

- un accueil des personnes âgées lourdement dépendantes (classées en GIR 1 et 2) après autorisation du conseil d'administration. Cette disposition, contradictoire avec la volonté de demeurer sous statut de foyer-logement, doit s'entendre comme une restriction à l'entrée de personnes âgées dépendantes dans la structure ;

- l'entretien aux frais du délégataire des bâtiments dont la commune est propriétaire (45 studios, après rénovation du bâtiment B) ;

- l'organisation par le délégataire de services de restauration et d'hôtellerie ;

- le paiement par les usagers de redevances (pension, loyer) selon une grille tarifaire soumise à l'approbation du délégant ;

- le paiement à la commune par le délégataire d'une redevance d'un montant de 292 829 €, actualisée pendant le temps de la délégation, correspondant au loyer payé par le CCAS à l'office d'HLM, propriétaire des lieux.

3-3. L'exécution du contrat

En 2002, le délégataire annonçait 83 personnes en résidence au bâtiment A (moyenne d'âge : 86 ans ; durée moyenne de séjour : 4 ans et 3 mois ; taux d'occupation de 99,2%) et 18 personnes au bâtiment B (moyenne d'âge 55 ans, taux d'occupation : 50%). Le montant des produits s'élevait à 1,538 M€, pour un bénéfice de 5 192 €.

En 2007, dernière année pour laquelle les informations ont été communiquées, le bâtiment A fait apparaître 77 résidents et un taux d'occupation de 100% ; le bâtiment B est toujours affecté à la résidence des travailleurs migrants avec un taux d'occupation de 50%. Le tarif journalier d'hébergement de l'EHPAD était de 52,20 € en 2007. Il est de 54,95 € en 2009, soit un paiement à la charge du résident de 1 648 € par mois ; s'y ajoute le tarif dépendance. Le montant des produits s'élevait à 2,423 M€, pour une perte de 42 483 €.

3-3.1. Une transformation en EHPAD non prévue par le contrat de délégation

Au-delà de ces chiffres, l'économie générale du contrat de délégation de service public a été radicalement modifiée, avec la transformation du foyer-logement en EHPAD de 84 lits (bâtiment A) à compter du 1^{er} janvier 2006. Ainsi, la masse salariale est passée de 373 426 € en 2003 à 1 402 022 € en 2007, soit une multiplication par 3,75. A côté de l'EHPAD, a subsisté dans le bâtiment B le foyer-logement à destination des travailleurs saisonniers.

Cette modification était devenue inéluctable avec l'accroissement de la dépendance des résidents, et l'obligation légale de passer sous statut d'EHPAD, ce qui supposait la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et le conseil général avant le 1^{er} janvier 2006. Le G.M.P. (GIR moyen pondéré) de l'établissement, qui mesure la dépendance globale des résidents accueillis, était de 468 au 9 novembre 2004 : or, au-delà d'un GMP de 300, la réglementation en vigueur (assouplie sur ce point en 2006), prévoyait l'obligation de signature d'une convention tripartite et le passage en EHPAD. Le GMP s'est ensuite accru fortement à 496 en 2006, 550 en 2007 et 632 au 24 janvier 2008.

Le passage en EHPAD a nécessité à la fois un fort accroissement du taux d'encadrement des résidents, la médicalisation de la résidence et des travaux de mise aux normes dont la première tranche a été exécutée en 2008 à hauteur de 116 547 €. Deux autres tranches sont programmées en 2009 et 2010, respectivement à hauteur de 400 364 € et 550 000 €. Le financement de ces travaux n'est pas assuré : le prêt de 3,85 M€ a servi à financer l'achat du bâtiment (3,498 M€) et les premiers travaux de 2005 (0,101 M€). Le résultat de clôture de la section d'investissement en 2007 était de 348 687 €, alors que les travaux à venir s'élèvent à 1,066 M€, ce qui suppose un financement complémentaire de 717 860 € par le CCAS et un ajustement corrélatif du montant de la redevance à demander à l'EHPAD.

Le mode de gestion sous forme de délégation de service public, inusité pour un EHPAD, aurait dû conduire le CCAS à s'interroger sur le changement radical des conditions de cette délégation, qu'il était sans doute difficile d'anticiper au moment de son lancement en 2001. La chambre estime qu'il convenait de relancer à cette occasion une nouvelle procédure de délégation de service public, avec un nouveau cahier des charges. Elle ne peut que constater que cela n'a pas été réalisé.

3-3.2. Une tarification qui ne prend pas en compte tous les coûts

S'agissant de la tarification, deux observations doivent être faites :

- d'une part, le CCAS aurait dû prendre en compte le fait qu'il était devenu propriétaire des bâtiments en juin 2005, en souscrivant un emprunt de 3,85 M€. Dès lors, la base de la redevance demandée au délégataire était modifiée : ce n'était plus l'ancien montant du loyer payé par le CCAS au propriétaire d'alors, mais la nouvelle annuité du prêt mobilisé par le CCAS, d'un montant légèrement inférieur soit 272 556 € par an à compter de 2006 au lieu de 292 829 € actualisé. Cela n'a pas été fait. Dès lors, les résidents ont été pénalisés par un tarif d'hébergement supérieur au strict nécessaire ;

- d'autre part, alors que le contrat prévoyait l'entretien aux frais du délégataire des bâtiments, c'est le délégant qui a assumé cette charge, soit 1 623 € en 2004, 5 492 € en 2005, 6 701 € en 2006, 15 223 € en 2007. La chambre constate que cela n'est pas conforme au contrat de délégation de service public, et que cela a eu pour effet de minorer indûment le tarif d'hébergement à la charge des résidents, même si les sommes en jeu sont relativement modestes.

Si ces deux éléments, qui ont joué en sens inverse, se sont partiellement compensés, il n'en demeure pas moins que le souci de tarifier à un juste prix doit conduire les responsables du CCAS à améliorer leur suivi des coûts et du contrat.

3-3.3. Une prolongation du contrat dans la perspective d'un changement radical du mode de gestion

Un avenant au contrat a été signé en juillet 2008 en vue de prolonger la délégation de service public pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14 septembre 2009, pour motif d'intérêt général. La raison avancée par le conseil d'administration dans sa séance du 3 juillet 2008 est « *le souhait de la municipalité de changer radicalement le mode de gestion de la résidence et d'en transférer les lits au secteur privé* », sachant que la longueur de la procédure interdit de mener à bien ce projet avant le terme du contrat, soit le 15 septembre 2008.

Le renouvellement de la délégation ou l'éventuel changement de mode de gestion impliquait que le CCAS engage les procédures 9 à 12 mois avant le terme de la délégation. En ne se préoccupant de cette question que 2 mois avant cette échéance, il ne pouvait pas trouver une solution appropriée, en dehors du pis-aller que constitue la prolongation d'un an du contrat de délégation. En outre, le CCAS s'est finalement prononcé le 29 février 2009 en faveur d'une nouvelle délégation de service public, en contradiction avec la motivation avancée par la délibération du 3 juillet 2008.

La chambre constate que les conditions essentielles du cahier des charges annexé à cette délibération ne font que reproduire le fonctionnement de l'actuelle délégation, relative à un EHPAD de 82 lits, 2 places d'accueil temporaire et 2 places d'accueil de jour. En revanche, pour le bâtiment B, le cahier des charges prévoit la gestion de 30 studios pour des personnes âgées autonomes, soit une modification des modalités actuelles de fonctionnement, ce bâtiment étant aujourd'hui réservé principalement à l'accueil de travailleurs saisonniers ou migrants, ou pouvant servir de logement d'urgence.

3-3.4. Une rénovation du bâtiment B, prévue au cahier des charges en 2002, qui n'a pas eu lieu

La rénovation du bâtiment B qui devait permettre de changer la population accueillie (accroissement de l'offre aux personnes âgées, départ des travailleurs migrants), n'a pas eu lieu.

Le cahier des charges annexé au contrat de délégation de service public en date du 10 septembre 2002 prévoyait dans son article 2 que « *l'ensemble immobilier dont la gestion est déléguée correspond à [...] 2- un bâtiment composé aujourd'hui de trente studios destinés au logement de travailleurs migrants. Le CCAS entend à très brève échéance, après obtention des autorisations administratives, entreprendre des travaux de rénovation dudit bâtiment qui sera transformé en 25 studios. Néanmoins, compte tenu des exigences réglementaires en matière de sécurité des établissements recevant du public, ce bâtiment après rénovation ne pourra accueillir que des personnes âgées autonomes sauf si l'association dispose des autorisations réglementaires et sécuritaires lui permettant d'accueillir des personnes âgées dépendantes* ».

Seule a été réalisée la rénovation de l'accueil des bâtiments A et B, désormais commune (101 107 € de travaux en 2005-2006), alors qu'elle était précédemment séparée. Aujourd'hui, ce bâtiment n'est pas dédié aux personnes âgées contrairement aux dispositions du cahier des charges de 2002, et la faiblesse de ses taux d'occupation pose la question de l'élargissement de la vocation de ce bâtiment.

3-4. Conclusion

Si la présidente du CCAS reconnaît que le « *changement de statut juridique en EHPAD et la médicalisation auraient dû entraîner une nouvelle procédure de délégation de service public avec un nouveau cahier des charges* », elle souligne que la lourdeur de la procédure et l'engagement d'une réflexion sur l'avenir de gérontologie, avec la perspective de construction d'un nouvel établissement pouvant accueillir des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dans le cadre d'une opération

d'aménagement de ZAC au lieu dit « Els Regals », ont conduit le CCAS à une démarche prudente d'attentisme.

La chambre observe cependant qu'au 1^{er} janvier 2006, date du passage en EHPAD, il restait plus de 2 ans et 8 mois de contrat, que celui-ci a d'ailleurs été encore prolongé d'un an par le CCAS pour motif d'intérêt général, et qu'au demeurant, la perspective de médicalisation pouvait être anticipée dès novembre 2004 puisqu'à cette date, le GMP de l'établissement, à 468, dépassait largement la limite fixée à 300, au-delà de laquelle le passage en EHPAD était obligatoire. Alors que la réflexion sur l'avenir de la gérontologie a été engagée en 2007, soit un an après le passage en EHPAD, elle n'est toujours pas achevée à la date du présent rapport. La présidente du CCAS souligne en effet que, dans l'attente des conclusions de l'étude gérontologique, une délégation de service public vient d'être lancée pour une durée de 3 ans.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la procédure de renouvellement de la délégation de service public aurait dû être engagée en 2005, c'est-à-dire au moment où le CCAS engageait la procédure de transformation en EHPAD, qui avait pour effet de rendre de facto caduc le contrat de délégation signé en 2002.

Délibéré à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon le 17 décembre 2009.

**Réponse de l'ordonnateur aux observations définitives en application de l'article L. 243-5
du code des juridictions financières**

Une réponse enregistrée :

- Réponse de Mme Arlette FRANCO, présidente du CCAS de Canet en Roussillon

Article L. 243-5 du code des juridictions financières, 4^{ème} alinéa :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».